



CARREFOUR LOURDEMENT CONDAMNÉ

POUR NON RESPECT DU SMIC !

Depuis 2005, la CGT a entamé des démarches pour faire constater tant par les Inspecteurs du travail que par le Ministère que Carrefour ne respectait pas la législation sur le SMIC et, par le biais d'un artifice consistant à inclure le forfait pause dans le salaire, payait de fait ses salariés situés dans les premiers échelons de la grille de salaire, en dessous de ce minimum légal.

Même si dans le contexte politique et social actuel, il nous semble évident que la division syndicale peut nuire à l'intérêt des salariés, il convient tout de même de rappeler et de constater que cette pratique illégale a pu avoir lieu grâce à l'approbation malheureuse de certaines organisations syndicales dans le groupe ainsi qu'au niveau de la branche Commerce.

Outre diverses actions juridiques entamées par la CGT sur tout le territoire (Perpignan, Tarbes,...etc...), les salariés des magasins de Givors et d'Ecully (Rhône), soutenus par la CGT viennent de gagner un procès qui s'annonce d'ores et déjà retentissant ;

En effet le tribunal de Police vient de faire droit à la requête des salariés et de la CGT en suivant les réquisitions du procureur de la république qui réclamait une condamnation de Carrefour à hauteur de 3000 € d'amende pour chacun des 429 salariés ayant introduit cette demande auprès du tribunal de Police de Lyon.... C'est donc une amende de près d'1 200 000 € à laquelle Carrefour vient d'être condamné pour ces 2 seuls magasins.

A la CGT, nous attendions depuis longtemps donc une décision donnant enfin justice aux salariés tant par son argumentaire que par le montant des amendes requises par le procureur.

Il est donc temps aujourd'hui, de s'unir autour du syndicat CGT qui est le seul à avoir toujours refusé de signer des accords de salaire qui plaçaient les salariés en dessous du SMIC.

Quelque soit votre établissement, n'hésitez pas à venir rencontrer dans les prochains vos délégués CGT qui engageront à vos côtés comme toujours les actions juridiques nécessaires pour rétablir les salariés dans leur droit, tant au niveau des rappels de salaire afférent au non respect du SMIC que du paiement de l'entretien des tenues de travail dû par l'employeur (*Procès gagné par la CGT en Cour de Cassation*)

En cette veille d'élection prud'homale, (le 3 décembre 2008) vous pouvez donc continuer à faire confiance à l'organisation CGT qui a toujours maintenue ses positions face au patronat de la grande distribution sans aucunes formes de concessions.

**AVEC LA CGT A VOS COTÉS,
AUX PRUD'HOMMES COMME DANS L'ENTREPRISE,
LA JUSTICE FINIT TOUJOURS PAR TRIOMPHER !**



La CGT, le 28 octobre 2008.